



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX DANS
LA RUE DE GENNEVILLIERS**

Arrêté de police N° 04/2024 (ST) du 02 février 2024

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par la société EMR,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans
la rue de Gennevilliers dans le cadre de la modification d'un
branchement d'eau potable face au N°29.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de branchement d'eau seront effectués pour une durée de 30 jours à compter du jeudi 15 février 2024 face aux N°29 de la rue de Gennevilliers.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30 KMS/H et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores ou manuellement selon les besoins du chantier.*
- Article 3** *Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier.*
- Article 4** *La société EMR exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier ainsi que de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société EMR DOUAISIS dont le siège est situé 76 rue Raoul Blanchard 59500 Douai
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN
Le 02 février 2024
Le Maire,
Maryline LUCAS*